

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Délibération : **N° 2018-09- 99**
 OBJET : **CONVENTION LA GAULE NANTAISE**
 Nomenclature : **3.5.11**

En exercice : 29 membres
Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Votants : 29

Délibération comportant :
 Annexe : 2018 09 - Annexe
 Convention Pêche
 commune de Teillieres.pdf

Le dix-sept septembre deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept septembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND

Les membres ayant donné un pouvoir :

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER, Mickaël MENDES donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY

Rapporteur : Monsieur Alain ROYER

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 432-1 à L 432-12 et suivants et L 433-3,

Considérant les statuts de L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Gaule Nantaise »,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement en date du 5 septembre 2018,

Il est exposé ce qui suit :

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) La Gaule Nantaise a contacté la commune de Treillières afin de mettre en place une convention relative à la mise à disposition de l'exercice du droit de pêche avec la commune de Treillières et les propriétaires privés des parcelles en bord de Gesvres.

Actuellement, le Gesvres est classé « salmonicole » dans le plan de gestion départemental. L'objectif pour l'AAPPMA La Gaule Nantaise est un classement du Gesvres en 1ère catégorie en début d'année 2019. Ce classement nécessite pour l'association de disposer des droits de pêche sur tout ou partie de la rivière. L'association met également en place différentes actions afin de favoriser la protection des milieux aquatiques. L'AAPPMA La Gaule Nantaise est déjà présente sur le Gesvres sur les communes de La Chapelle-sur-Erdre et Vigneux-de-Bretagne par le biais de convention.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20180917-2018-09-99-DE
 Date de télétransmission : 21/09/2018
 Date de réception préfecture : 21/09/2018

Les parcelles communales concernées par la proposition de convention relative à la mise à disposition de l'exercice du droit de pêche sont les parcelles cadastrées ZS 29 et 82. Dans le cadre de la convention, la commune de Treillières doit réaliser la pose de la signalétique.

En contrepartie, l'AAPPMA La Gaule Nantaise s'engage sur l'organisation d'un chantier d'entretien des ripisylves en 2018 et sur une participation financière des pêcheurs au projet d'aménagement du seuil de la « cascade ».

L'AAPPMA propose à la commune par le biais de la convention des activités comme l'initiation de la pêche à travers des stages de pêche en coopération avec le centre de loisirs de la commune et la mise en place d'un parcours pédagogique axé sur la découverte de la faune et de la flore halieutique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du droit de pêche sur les parcelles cadastrées section ZS 29 et 82, avec l'AAPPMA La Gaule Nantaise.

Délibération adoptée par 20 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 9.

Abstentions : Gil RANNOU, Michel RINCE, Damien CLOUET, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND

Pour extrait conforme.

Treillières, le 17 septembre 2018
Le Maire, Alain ROYER.

